

# TARIFS PREFERENTIELS POUR

## L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Nous avons toujours pensé que la philatélie était source de découvertes et de recherches qui ne sont pas nécessairement onéreuses.

Nous vous proposons ci-dessous, une sélection de plis émanant d'Administrations communales dont les ports ont été pendant 50 ans l'objet de tarifs préférentiels.

Cette petite étude a été réalisée en se basant sur les indications publiées par E. et M. Deneumostier dans la collection EMD n° 25A sur les tarifs postaux et réédités en 2002 sous le n° 44.

L'on trouve encore à l'heure actuelle chez les négociants, nombre de ces plis à des prix honnêtes. Ils peuvent faire le bonheur des chercheurs et rentrent bien souvent dans l'étude de collections spécialisées tels que les Cérés et Mecure, les Lions Héraldiques, les types Baudouin Marchand et combien d'autres. Par arrêté royal d'avril 1925 paru au Moniteur du 6 mai de la même année, les correspondances émanant des administrations communales et provinciales pouvaient bénéficier d'un tarif préférentiel.

Différents cas d'espèce peuvent se présenter selon la catégorie de l'envoi.

- Les lettres ordinaires qui sont closes doivent être affranchies au tarif plein.
- Les lettres ouvertes ou envois sous bande :
  - du 06.05.25 au 04.05.27 15 cts.
  - à partir du 05.05.27 la moitié de la taxe de la lettre
- Les cartes postales de service :
  - du 06.05.25 au 04.05.27 10 cts.
  - à partir du 05.05.27 au tiers de la taxe de la lettre
- Les recommandés, à la moitié du droit de recommandation.

Ces tarifs préférentiels cessent au 31 décembre 1976.

Inutile de préciser que les plis de la période de 1925 à 1927 sont les difficiles à trouver mais c'est là tout le plaisir du... fouineur.

Hubert Havrenne



Lettre de Buysingen du 3.11.1930 affranchie au port normal de 60 centimes.  
La lettre étant close, elle n'a pas bénéficié du port préférentiel.



L'Officier de l'Etat civil  
(ou son délégué),  
*Cournot*  
S.C.

ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
-- HOLLANGE --

Proc. de Luxembourg - Arr. de Bastogne



A l'Administration communale d *Bleid*  
PROVINCE D *luc*

Lettre de Hollange du 15.03.35 tarif normal : 70 centimes. Tarif préférentiel 50% soit 35 centimes.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE MARCHIENNE-  
Dernier Avertissement avant les p



COMPTE CHEQUES-POSTAUX No 9152

M. Société d'Exploitation d'Arrière-Bois  
Secteur Arrière-Bois Rue 1471 No  
LE 20-8-34  
MARCHIENNE  
*Arrière*

Je vous prie de payer, entre mes mains, dans le délai de cinq jours, la somme dont vous êtes redevable à la Commune, pour 1933, sinon je me verrai forcé de vous poursuivre par voie de contrainte.

Le présent avertissement est envoyé sans frais,

Article du rôle	Francs	Cents
Chiens		
Chevaux		
Voitures		
Boissons		
Tabacs		
Logement		
Ouvriers	1200	
Moteurs non mus par la vapeur		
Surface de chauffe des chaudières à vapeur		
Voirie		
Trottoirs		
Abonnement des eaux		
Traitements, salaires, pensions		
TOTAL	1200	

21 AOUT 1934  
Marchienne-au-Pont, le

Le Receveur communal,  
L. LIMAGE.

Vous êtes invité à vous présenter  
avec la somme exacte à payer.

Payable à la  
Caisse Communale  
de Marchienne,  
les Mardis, Jeudis et Samedis  
de 9 h. à midi et de 2 h. à 4 h.

Carte postale de service du 29.08.34 tarif normal de la lettre : 75 centimes.  
Tarif préférentiel de 1/3 soit 25 centimes.

Lettre recommandée  
 du 17.08.68 tarif de  
 la lettre, 3 frs. + re-  
 commandation, 10  
 frs. = 13 francs.  
 Tarif préférentiel 50%  
 soit 6,50 frs.

Administration Communale de Marchienne-au-Pont

RECOMMANDÉ

SERVICE PUBLIC

MONSIEUR Jacques Meru

7, rue du Bénéais,

M. rue - Sambre

Pour le Bourgmestre de Marchienne-au-Pont,  
 Le Secrétaire Communal,

*[Signature]*

Administration Communale de 4280 HANNOU

SERVICE PUBLIC

M. Ernest Teckens

Rue Albert 43 55

4280 Hannu

Pour le Bourgmestre,  
 Le Secrétaire communal délégué,

*[Signature]*

Lettre du  
 07.03.75, ta-  
 rif normal de  
 la lettre, 6,50  
 frs.  
 Tarif préféren-  
 tiel 50 % soit  
 3,25 frs.

La Croix de Guerre Française  
 FUT DÉCERNÉE À LA  
 Ville de Dinant, le 23 Août 1919

Citation à l'ordre du jour  
 de l'Armée Française

Par arrêté du 22 Août 1919, le Prési-  
 dent du Conseil, Ministre de la Guerre,  
 cite à l'ordre de l'armée la ville de  
 Dinant. "Plaque, dès les premiers  
 jours de la guerre, aux avant-postes  
 de l'armée française, a fait à ses  
 défenseurs un accueil si chaleureux  
 que l'ennemi fou de rage et sous le  
 fallacieux prétexte de francs-tireurs,  
 a massacré, les 22 et 23 août 1914, 64  
 de ses habitants et l'a réduite en  
 cendres. Grande blessée de la guerre,  
 à l'éloigner, une fois de plus, de sa  
 fidélité à l'amitié franco-belge en  
 entourant de ses soins les plus atten-  
 tifs, lors de l'armistice, les prisonniers  
 français revenant d'Allemagne. Res-  
 tera un des symboles les plus purs du  
 dévoûment à la cause du Droit."

VILLE DE DINANT-SUR-MEUSE (Belgique)

Monsieur le Maire

de la Ville de

Verdun (Meuse)

Pour le Bourgmestre,  
 Le Secrétaire communal délégué,

*[Signature]*

Dinant est le pays le plus  
 éprouvé et le plus héroïque du monde.  
 Dinant est la plus belle la plus  
 autonome et la plus vaillante des  
 son deuil cruel; Dinant est  
 aujourd'hui ce qu'il y a de plus grand  
 au monde.

Cardinal MERCIER, le 23 Août 1919

Dinant est une des stations de la  
 voie sanglante par où l'humanité s'est  
 élevée dans la douleur à la justice.

P. L'ÉCARTIER, le 23 Août 1919

Lettre d'une administra-  
 tion communale vers  
 Verdun, en France, du  
 22.01.36.  
 Le tarif préférentiel  
 n'est pas valable vers  
 l'étranger et la lettre est  
 donc affranchie au tarif  
 plein de 1,75 frs.